

Statuts de l'Amicale du caveau des pompiers de Chardonne

1. Raison sociale et siège

Il est constitué à Chardonne le 24 juin 2010 l'association à but non lucratif :

Amicale du caveau des pompiers

Elle est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

2. But

Son but est d'organiser un caveau à l'occasion du Marché des Vins de Chardonne, ainsi que d'éventuelles autres manifestations, dans l'objectif de maintenir et développer l'esprit de camaraderie existant chez les pompiers.

3. Membres

3.1. Admission

¹Tout(e) membre du SDIS Pèlerin, ancien membre ou proche des membres du SDIS peut adhérer à l'amicale à partir du moment où il ou elle accepte d'aider à l'organisation et à la tenue du caveau des pompiers.

²L'admission des membres est validée lors de l'assemblée générale.

3.2. Droits et devoirs des membres

Les membres sont tenus de participer à l'organisation et à la tenue du caveau des pompiers à l'occasion du Marché des Vins. Ils ont le droit de participer aux activités récréatives organisées par l'Amicale.

3.3. Démission, exclusion

¹La démission peut être donnée en tout temps, par écrit au comité, ou oralement lors de l'assemblée générale.

²L'exclusion, proposée par le comité à l'assemblée générale, peut être prononcée par cette dernière contre tout membre qui ne participerait pas à l'organisation ou la tenue du caveau, ou qui agirait contrairement aux intérêts de l'Amicale.

4. Organisation

4.1. Composition de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

4.2. Assemblée générale

¹L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association. Elle se réunit une fois l'an. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le comité, ou à la demande motivée de 1/5^{ème} des membres.

²Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

³Compétences de l'assemblée générale :

- Nomination du comité
- Nomination des vérificateurs des comptes
- Selon ordre du jour proposé par le comité

⁴Les convocations sont notifiées par avis personnel, aux soins du comité, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

4.3. Comité

¹Le comité est formé de cinq membres :

- 1 président
- 1 caissier
- 1 secrétaire
- 1 responsable du caveau
- 1 responsable des manifestations récréatives

²Les membres du comité sont nommés pour une année et sont rééligibles.

³Le comité a pour compétence l'organisation du caveau et des manifestations. Sa compétence financière se limite à ce qui est strictement nécessaire pour l'organisation du caveau, et au montant correspondant au bénéfice annuel pour la ou les manifestations récréatives de l'année en cours. Tout engagement financier excédant ce cadre doit être soumis à l'assemblée générale.

⁴Les décisions du comité se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président décide.

4.4. Commission de vérification des comptes

Les deux vérificateurs des comptes et le suppléant sont élus pour une année. Un seul des vérificateurs est rééligible.

4.5. DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par 2/3 des membres de l'association, dûment convoqués en assemblée générale. Si le quorum n'est pas atteint, la décision se prendra au 2/3 des membres présents. Les actifs éventuels iront alors à la caisse de secours des sapeurs-pompiers.

5. Activités

5.1. Apport financier

L'apport financier est constitué par le bénéfice lié à l'organisation du caveau ou d'éventuelles autres manifestations lucratives.

5.2. Organisation du caveau

Les membres sont tenus à participer à l'organisation et la tenue du caveau, selon demande du comité.

5.3. Manifestations récréatives

Des manifestations récréatives (repas, sortie) sont organisées et financées par le bénéfice du caveau ou des éventuelles autres manifestations lucratives. Les membres sont invités à y participer. Toute manifestation excédant le cadre financier habituel (= bénéfice annuel) nécessite l'accord de l'assemblée générale.

Statuts adoptés en date du 10 décembre 2010

Pour le comité :

Le Président



Blanc Nicolas

Le Secrétaire



Frédéric Alfano

